



2021.01.01

Montrelais

Commune de MONTRELAIS

SEANCE ORDINAIRE DU 15 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze février à 20H00 le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, à la Salle Les Roussoles, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JAMIN Joël Maire, JOUSSET Jean Yves, DUTORDOIR Florence, LUBERT Philippe Adjoints, BROCHARD Francis, BRIERE Sophie, CERISIER Nicole, FOULONNEAU Céline, LECA Stéphane, HAMARD Emilie, GUILLOTEAU Freddy, AUBRY Laurent

Absents :

Excusés avec procuration : MATHIEU Laurent a donné procuration à JOUSSET Jean-Yves
GANDON Philippe a donné procuration à AUBRY Laurent

Excusés : BIGOT Noémie,

Secrétaire de séance : BRIERE Sophie

Secrétaire auxiliaire : V.DEROUET

Ordre du jour

1- Instances extérieures :

- a. Information référent COMPA
- b. Référent Polleniz

2- Finances :

- a. Subventions 2021

3- Voirie

- a. Entente de voirie : Consultation Point à temps automatique
- b. Devis Verderie

4- Urbanisme

- a. Stationnement rue des oies
- b. Projet lotissement

5- Décisions du Maire

6- Divers

Le PV du Conseil Municipal du 30 Novembre 2020 est validé.

1- Instances Extérieures

a. Commissions Thématiques COMPA

Rapporteur Mr JAMIN

Mr le Maire indique que la COMPA demande des référents communaux sur plusieurs sujets afin qu'il assure le relais entre la COMPA et la commune sur les thèmes suivants : Milieux aquatiques/prévention inondation, déchets, assainissement, Transition énergétique/biodiversité, gens du voyage. Le Bureau Municipal a décidé de désigner Mr JOUSSET comme correspondant pour ces thèmes.

b. FDGDON-Polleniz

Rapporteur Mr JAMIN

POLLENIZ est reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des pays de la Loire. Elle applique le concept clé de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

Plusieurs luttes collectives sont proposées par l'association regroupant un ensemble de commune il s'agit de la lutte contre les corvidés et celles contre les ragondins.

Mr le Maire indique que la commune adhère à l'organisme depuis plusieurs années et notamment pour la lutte contre les ragondins. Mr le Maire indique que la lutte contre les corvidés n'a pas été réalisée depuis plusieurs années. Mr AUBRY explique que le but de la lutte contre les corvidés n'est pas d'éradiquer l'espèce mais de la réguler et que la surpopulation implique des dégâts important sur les cultures. Mr le Maire explique que l'association demande à ce qu'un responsable communal soit désigné, Mr AUBRY indique qu'il a eu des contacts avec les responsables de l'association à titre privé et qu'il se propose comme référent communal pour l'association.

Le Conseil accepte cette proposition.

2- Finances

a. Subventions

Rapporteur Mr JAMIN

La commission action sociale a dû reporter sa commission d'analyse des subventions. Chaque conseiller pouvait venir consulter les dossiers afin de donner son avis. Cependant, la méthode s'est avérée insatisfaisante. Mr le Maire indique qu'effectivement, les instances nous invitent à être prudent et de se réunir le moins possible après le couvre-feu. Il propose donc que chaque commission prennent ses dispositions quant à la tenue de leur réunion et de mettre les moyens matériels en place (visio conférence) lorsque cela est possible.

La commission action sociale se réunira à une autre date afin de présenter les subventions lors du prochain conseil municipal.

3- Voirie

a. Entente de voirie

Mr JOUSSET indique que plusieurs entreprises ont été consultées pour la réalisation du Point à temps automatique. Quatre d'entre elles ont répondu à l'offre, une n'a pas souhaité faire d'offre de prix. Les devis ont été plus complexes a étudié, une entreprise n'ayant pas le même matériel n'avait pas tout répondu de la même façon. Une demande d'information a été demandée pour comprendre le procédé et la proposition de l'entreprise. Mr le Maire indique que pour chaque devis une note de prix et technique a été attribuée selon la technicité de chaque entreprise et le prix des travaux. Voici le tableau de consultation

Mr le Maire indique que l'entreprise LANDAIS a obtenu la note la plus importante, elle est donc retenue pour faire les travaux de Point à temps automatique.
La délibération devra également être prise dans ce sens sur la commune d'Ingrandes le Fresne afin de pouvoir valider cette décision.

CONSULTATION PATA 2021

ENTREPRISE	TRAVAUX	PRIX HT/T	QUANTITE tonne	HT	TVA	TTC	ILF s/ Loire 5 tonnes	Montrelais 11 Tonnes	note technique 60	note prix 40
HERVE 11/02/2021	PATA	865,00	16,00	13 840,00	2 768,00	16 608,00	5 190,00	11 418,00	50	20
	personnel en + (3)	68,33	3,00	205,00	41,00	246,00	Pour information			
COURANT 12/02/2021	Offre rectificative	752,14	16,00	12 034,24	2 406,85	14 441,09	4 512,84	9 928,25	40	40
	personnel en + (1)	55,43	1,00	55,43	11,09	66,52	Pour information			
EIFFAGE 12/02/2021	PATA	807,20	16,00	12 915,20	2 583,04	15 498,24	4 843,20	10 655,04	50	25
	personnel en +									
LANDAIS 12/02/2020	PATA	784,00	16,00	12 544,00	2 508,80	15 052,80	4 704,00	10 348,80	55	30
	personnel en +									

Le Conseil Municipal à l'unanimité :
VALIDE le choix de l'entreprise LANDAIS.

b. Entente de voirie

Mr JOUSSET indique qu'un devis complémentaire a été demandé à la société Haignéré détenteur du marché initial à la Verderie. Effectivement suite à la visite du Département, il s'avère que des travaux supplémentaires doivent être pris en compte. L'entreprise propose des travaux qui s'élèvent à 12 954€ soit 9204€ par rapport au devis initial.

Mr le Maire indique que ces travaux seront réalisés sur les crédits d'investissement puisque le réseau d'eau pluvial sera repris ou créé selon la zone.

Mr BROCHARD demande si un devis contradictoire a été demandé. Mr le Maire indique que la société avait déjà le marché initial.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

4- Urbanisme

a. Stationnement rue des oies

Rapporteur Mr JAMIN

Suite à un Permis de construire le propriétaire doit pouvoir créer 2 places de stationnement pour son logement. Etant situé dans le bourg ancien, il n'en a pas la possibilité. Une convention d'occupation du domaine public à titre privé doit être établie pour régler les différents paramètres et convenir d'une mise à disposition. Certains conseillers s'interrogent sur cette place privative dans un secteur qui suscite déjà des problématiques.

Mr le Maire indique qu'il faudra communiquer pour expliquer que cette place privative a été mise en place selon le PLU en vigueur chaque construction neuve doit avoir 2 places de stationnement. Qu'elle est également mise en place contre contrepartie financière.

Mr le Maire présente ensuite la convention ci-dessous :

CONVENTION

OBJET :

Article 1 : La commune de Montrelais concède à Mr MACE Tanguy, propriétaire de la parcelle D 433 impasse des jardins à MONTRELAIS, une place de stationnement en surface dans cette même rue afin de respecter le PLU en vigueur et la règlementation vis à vis des permis de construire.

DUREE :

Article 2 : La présente concession, pour l'usage des places de stationnement devant son habitation est consentie pour une durée minimale de 16 années et peut être renouvelée à l'échéance mais ne pourra en aucun cas bénéficier d'un renouvellement tacite.

Article 3 : La mise à disposition de l'emplacement (matérialisé) prend effet à la date de la délivrance de l'autorisation et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 16 ans.

MODALITES FINANCIERES :

Article 4 :

Le prix de la location unitaire est de 50 € soit : 50 € x 1 place x 16 ans, soit : 800 € net. Paiement annuel de la location.

OBLIGATION ET DROITS DES PARTIES :

Article 6 : La présente concession d'occupation est consentie à titre précaire et l'objet auquel elle se rapporte est inaliénable, imprescriptible et son intégrité doit être préservée.

Article 7 : Toute mise à disposition d'un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdit. La présente concession est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Si cette clause n'est pas respectée la commune pourra résilier cette concession sans délai, le preneur devra s'acquitter du paiement de la concession en totalité.

Article 8 : La place concédée sera identifiée matériellement.

Article 9 : Le preneur pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public qui lui aura été accordée par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois à l'avance. Il devra par ailleurs justifier d'une autre place de stationnement sur le domaine privé. Il devra s'acquitter du paiement de l'année en cours.

ASSURANCES - RESPONSABILITES - LITIGES :

Article 10 : La commune ne sera responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations quelconque qui pourraient survenir ou à leur contenu.

Article 11 : La commune décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

Article 12 : Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de Nantes.

Mr le Maire demande aux conseillers leur accord pour signer cette convention et mettre en place cette place de stationnement. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cette convention et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que les autres documents nécessaires à la mise en place.

b. Projet de lotissement

Rapporteur Mr JAMIN

Mr le Maire explique que le relevé topographique a été effectué par le cabinet Arrondel avec Mr Machesseau. Qu'ils travaillent sur les plans d'aménagement. Mr le Maire a un rendez-vous prochainement avec Mr Marchesseau.

5- Décision du Maire

a. CAUE

Rapporteur Mr JAMIN

Mr Le Maire a signé une convention avec le CAUE pour la poursuite des démarches en cours pour le réaménagement du bourg. La convention comprend les éléments suivants :

- *Évaluation et définition des besoins, au regard du scénario arrêté par la collectivité (fonctionnement, organisation, usages, qualité des espaces)*
- *Orientations d'aménagement paysagères et urbaines du site en lien avec le parc de la plaine de jeux*
- *Définition des principes de liaison et de connexion du site avec le contexte urbain*
- *Rédaction d'une note synthétique d'intentions servant de base à la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre*
- *Appui au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (en dehors de la procédure de concours), comprenant : L'analyse des critères relatifs aux compétences et références des équipes candidate, la participation aux auditions des équipes, le passage de relais à l'équipe retenue*
- *Suivi du projet jusqu'à la phase avant-projet.*

Ne pouvant réunir la population lors d'une réunion publique, il faudra trouver une solution adaptée pour consulter la population et former un groupe de travail avec des citoyens.

Mr LECA indique qu'une réunion publique pourrait se faire en visio-conférence sur inscription volontaire, Mr le Maire lui répond que le format visio-conférence à ses limites. Il propose que l'information soit diffusée dans une gazette spécifique. Mr BROCHARD indique qu'il faut que les habitants puissent avoir l'information pour que ceux qui veulent répondre puissent le faire.

6- Divers

- a. Commission voirie Samedi 27/02 9h30 Mairie
- b. Prochain conseil le 26 mars 2021.
- c. Parole aux conseillers.

Mr Brochard revient sur les subventions, il indique qu'il est nouveau dans cette commission et le fait de ne pas se réunir est assez compliqué. Il est venu en mairie étudié les dossiers mais s'aperçoit que la discussion avec les autres membres est primordiale pour donner des subventions cohérentes. Il indique aussi ne pas savoir les critères de choix et cela lui est apparu difficile de donner son avis. Il s'aperçoit également que les associations ne donnent pas toutes des bilans d'activités et il est difficile parfois de cerner les activités réelles de l'association. Mr le Maire indique qu'avant 2016 lorsque le CIAS existait des critères, notamment, du nombre d'habitants, de l'action de l'association sur le territoire, étaient retenus. Il indique que les montants votés sont parfois dérisoires. Mme Dutordoir indique que depuis que la commission a repris les dossiers, elle les étudie chaque année et a notamment mis un formulaire type en place pour éviter de donner des subventions à des associations qui n'auraient pas fourni les justificatifs.

Mr Leca s'interroge sur les crédits alloués aux subventions. Mr le Maire indique que l'ensemble des crédits prévus ne sont pas forcément utilisés complètement mais il faut laisser la « porte ouverte » aux associations qui ferait une demande tardive ou exceptionnelle.

N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12, les membres présents ont signé le présent registre.
